



Règlement intérieur

Le document qui suit s'applique sans restrictions à tout membre de l'association AIRBORNE CENTER (cf. article 4 des statuts de l'association) et doit être scrupuleusement respecté en toutes circonstances et en tout temps, sous peine d'exclusion immédiate du stage/événement en cours ou à venir, ainsi que la mise en œuvre d'une procédure de radiation (cf. article 5 des statuts de l'association).

Sa signature en fin de document et le paraphage de chaque page (sans exception), est obligatoire et fait office d'acceptation inconditionnelle de l'ensemble des articles qui composent le présent règlement intérieur de l'association.

Le refus de signature et/ou de paraphage (ne serait-ce que d'une page) entraînera l'exclusion immédiate du stage/manipe en cours ou à venir, ainsi que la mise en œuvre d'une procédure de radiation (cf. article 5 des statuts de l'association).

Préambule :

La pratique du parachutisme n'entraîne pas d'efforts physiques exceptionnels.

Elle requiert de la réflexion, du sang froid, beaucoup de fermeté morale et de maîtrise technique, ainsi qu'une condition physique jugée suffisante à la pratique du parachutisme par le Médecin qui vous procurera le certificat médical d'aptitude requis pour adhérer à A-CENTER et pratiquer le parachutisme à ouverture automatique (OA) sous voile hémisphérique.

L'esprit commande aux muscles des gestes précis, qui ne peuvent s'exécuter que si vous êtes en pleine possession de vos moyens physiques, psychologiques et moraux.

Les premiers sauts nécessitent plus spécifiquement un solide potentiel nerveux.

Si vous êtes victime d'une fatigue passagère ou cyclique, de troubles psychologiques, d'une faiblesse morale, que vous prenez un traitement médicamenteux pouvant provoquer des baisses d'attention (liste non exhaustive)... ne prenez pas le risque d'une contre-performance ou d'un accident stupide.

Sachez être responsable et objectif : abstenez-vous !

Par ailleurs, les para-clubs et autres lieux dans lesquels nous serons amenés à nous déplacer disposent tous de leur propre règlement intérieur. Leurs règlements viennent s'ajouter (et non se substituer) au règlement intérieur A-CENTER, obligeant tout adhérent à s'y conformer le temps de notre présence sur les lieux, sous peine d'exclusion du centre et de sanctions disciplinaires (pouvant aller jusqu'au renvoi) au sein de l'association A-CENTER.

Le Président de l'association AIRBORNE CENTER
Roland LARGILLIERE

CB
Bouyere

J.R.



ARTICLE 1 :

A-CENTER ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de vol, perte ou dégradation de votre matériel et autres effets personnels (quels qu'ils soient). Pensez à assurer votre matériel, à commencer par votre parachute si vous en êtes propriétaire. Aucune indemnisation ne pourra être demandée à A-CENTER.

ARTICLE 2 :

Toute personne à qui A-CENTER met à disposition du matériel (prêt, location...), quelle qu'en soit la nature, en est le seul et unique responsable. A ce titre vous devrez, en cas de vol, perte ou dégradation du matériel mis à disposition (par vous ou un tiers), indemniser A-CENTER à hauteur du préjudice subi.

ARTICLE 3 :

Si lors d'un atterrissage en parachute, vous atterrissez sur une piste, un taxiway... d'un aérodrome ou aéroport, éloignez-vous rapidement et largement pour faire votre pliage sommaire de parachute.

Ne traversez jamais une piste sans autorisation d'un responsable au sol (tour de contrôle ou sécurité au sol).

Dans l'éventualité où vous preniez l'initiative de traverser une piste, un taxiway... sans autorisation, vous vous exposez à une procédure disciplinaire voire des poursuites.

Idem, si par votre faute et malgré les consignes, votre prise d'initiative provoque l'annulation en urgence d'un atterrissage en cours, provoque un incident... vous en assumerez, seul, les conséquences juridiques et économiques.

ARTICLE 4 :

Dans le respect des consignes et avec l'autorisation de la tour ou de la sécurité au sol, soyez vigilants lorsque vous traversez une piste, taxiway ou parking avion ; Arrêtez-vous, regardez attentivement si vous avez la possibilité de le faire au plus direct. La visibilité d'un pilote au roulage est médiocre. Prenez garde à cela !

ARTICLE 5 :

Au sol, un avion se contourne toujours par l'arrière, même s'il est arrêté, moteur coupé. Si la lumière rouge clignotante de l'avion est activée, c'est que le pilote est à son bord et a mis le contact. Restez à bonne distance, placez-vous sur le côté de l'avion avec vue sur le cockpit, signalez-vous auprès du pilote et signifiez-lui votre intention de contourner son avion par l'arrière. D'un point de vue général, il est interdit de toucher les avions.

ARTICLE 6 :

Il est strictement interdit de fumer ou d'utiliser un quelconque corps incandescent près des pompes à carburant, à proximité des avions, des parachutes, dans la salle de pliage, dans l'enceinte de l'établissement...

CB



ARTICLE 7 :

N'exposez pas les parachutes au soleil, l'action des U.V altère les qualités du nylon. Il en est de même pour l'eau, l'humidité et les matériaux abrasifs (cailloux, sable, épines...). Le matériel coûte cher et c'est votre seule sécurité une fois en l'air. Prenez en soin, ne le déposez pas n'importe où et n'importe comment ! Respectez les consignes qu'on vous donne en termes de stockage, dépôt, transport des parachutes et autres accessoires (corde à casser, sacs à voile...).

ARTICLE 8 :

Soyez concerné par la vie du lieu qui vous accueille ! Si vous constatez que le comportement d'un visiteur, d'un membre, d'un animal... représente un danger quelconque, intervenez ! Avisez-en un responsable du centre et un responsable de l'association A-CENTER.

ARTICLE 9 :

Seuls les instructeurs, moniteurs, aides moniteurs et personnels autorisés sont habilités à intervenir (conseiller, former, corriger...) auprès des élèves pendant leur formation. Les membres brevetés sont priés de ne pas intervenir auprès des élèves, s'abstenant ainsi de toute remarque ou commentaire. Lors de la phase d'instruction, il est primordial que les élèves se focalisent sur ce qui leur est enseigné.

ARTICLE 10 :

Tout sautant doit se présenter obligatoirement avec son carnet de sauts, son attestation d'assurance (responsabilité civile couvrant la pratique du parachutisme) et sa licence A-CENTER. Tous doivent être en cours de validité. Tout contrevenant se verra, à minima, refuser tout embarquement dans un avion et par extension, sera interdit de saut.

ARTICLE 11 :

Tout parachutiste ayant fait son dernier saut au-delà des douze (12) derniers mois, devra obligatoirement faire une remise à niveau comprenant un rappel théorique au sol (prodigué par un instructeur ou un moniteur), avant de sauter à nouveau.

ARTICLE 12 :

Si en cours de saison, vous êtes ou avez été victime d'un accident (lié ou non au parachutisme), vous devez obligatoirement réaliser une nouvelle visite médicale d'aptitude avant de reprendre les sauts. Si vous faites le choix de ne pas informer l'association A-CENTER de cet accident et/ou ne repassez pas une visite d'aptitude médicale auprès d'un praticien professionnel, vous en assumerez seul les conséquences qui pourraient survenir.

ARTICLE 13 :

Si un instructeur, un moniteur, un membre du Staff A-CENTER ou un tiers jugent qu'un stagiaire ou un parachutiste n'est pas physiquement ou psychologiquement apte au saut, il en rendra compte aux responsables de l'association A-CENTER.

Si le membre en question est jugé dangereux pour lui-même et/ou pour les autres, s'il ne respecte pas les consignes et le règlement intérieur... il pourra se voir interdit de sauts, expulsé du centre et faire l'objet d'une procédure de radiation de l'association A-CENTER (cf. article 5 des statuts de l'association).

C B

Brugère



ARTICLE 14 :

Tout parachutiste, peu importe son expérience, devra se conformer aux consignes de sécurité et de largage dictées par les personnels navigants, les personnels largueurs, l'encadrement A-CENTER...

Cela concerne l'accès aux abords de l'avion, l'embarquement, le placement (avionage), les procédures de préparation au saut, la cadence de sortie...

ARTICLE 15 :

Tout propriétaire de parachute doit présenter un matériel dans un état conforme et apte au saut au regard de la législation française. Les responsables A-CENTER se réservent le droit de refuser au saut tout matériel étant jugé douteux, en mauvais état ou en cas d'impossibilité pour le propriétaire de présenter le justificatif de pliage du ventral.

L'association A-CENTER ne pourra en aucun cas être jugée responsable d'un dysfonctionnement, d'une anomalie, d'un incident... lié à un parachute qui ne fait pas partie de son parc de matériel et qui n'est donc pas sous sa responsabilité.

ARTICLE 16 :

Tout parachute de secours appartenant à un parachutiste (donc hors parc matériel A-CENTER) doit être vérifié et plombé par un plieur professionnel qualifié ou agréé DGAC à minima tous les douze (12) mois. Le propriétaire doit être en mesure de présenter le certificat de pliage de son ventral, en complément du plombage.

L'association A-CENTER ne pourra en aucun cas être jugée responsable d'un dysfonctionnement, d'une anomalie, d'un incident... lié à un parachute de secours qui ne fait pas partie de son parc de matériel et qui n'est donc pas sous sa responsabilité.

ARTICLE 17 :

Les propriétaires de parachutes peuvent confier le pliage de leur parachute principal (et uniquement le parachute principal) à un membre qualifié « rigger » de l'association A-CENTER sous réserve qu'il s'agisse d'un T10 ou d'un MC1.

Le propriétaire du parachute devra s'acquitter de la somme de quarante (40) Euros et devra obligatoirement présenter un log book répertoriant les pliages précédents, les éventuelles réparations, incidents...

ARTICLE 18 :

Les responsables de l'association A-CENTER se réservent le droit de sanctionner tout manquement aux règles élémentaires de bonne conduite et de sécurité à quelque moment que ce soit à l'occasion d'une cession de sauts (avant, pendant et après le saut), et quel que soit le lieu (au sol, dans un aéronef, dans l'enceinte et en dehors du centre, sur un trajet pédestre ou motorisé...).

ARTICLE 19 :

En cas de faute ou manquement, une série de sanctions pourra être prise à l'encontre du contrevenant. Ceci pourra aller de la suspension temporaire de licence jusqu'au renvoi de l'association A-CENTER (cf. article 5 des statuts de l'association A-CENTER) et le retrait immédiat et l'annulation pure et simple de la licence.

C B

Brayac



Dans un tel cas, aucune réclamation ou demande de remboursement ne sera prise en compte. Dans les cas les plus graves, une plainte sera officiellement déposée auprès des autorités compétentes. Ceci pourra intervenir, par exemple, dans des cas de mise en danger de la vie d'autrui, de diffamation, de discrimination, de vandalisme...

ARTICLE 20 :

Tout dénigrement public de la part d'un membre ou un tiers envers un autre membre de l'association A-CENTER, ou envers l'association en elle-même sera sanctionné par une mesure disciplinaire pouvant aller de l'interdiction temporaire de sauts au retrait de la licence... (Cf. article 19).

L'association A-CENTER se réserve le droit de déposer plainte auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 21 :

Toute somme versée ne pourra être remboursée, sauf en cas d'annulation de la manifestation par l'organisation avant son commencement et dès lors qu'aucun frais fixe n'aura été engagé. Vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement dans les cas suivants : absence de votre part à la manifestation ou stage pour quelques raisons que ce soit, abandon de votre part au cours de la manifestation ou du stage, météo défavorable, aéronef(s) en panne, refus de saut, annulation de la manifestation ou du stage en cours...

ARTICLE 22 :

Aucun stagiaire ne pourra prétendre à quelque remboursement ni prise en charge que ce soit à partir du moment où celui-ci fait le choix d'entamer ou continuer/finaliser sa formation dans un autre centre que ceux validés par l'association A-CENTER, ni s'il décide de passer par une autre structure (associative, professionnelle...) que l'association A-CENTER.

ARTICLE 23 :

Dans un but de prévention des accidents et de protection des personnes, l'association se réserve le droit de soumettre une personne au test d'alcoolémie avant, pendant ou après certaines activités jugées à risque (notamment mais non exclusivement : conduite de véhicule, évolution dans des espaces réglementés, activités en hauteur, sports aériens, manipulation de matériels sensibles tels que les parachutes...).

Ce test, à visée exclusivement préventive, sera réalisé de manière confidentielle et non coercitive, dans le respect de la dignité et de la vie privée de chaque adhérent. Il n'est en aucun cas utilisé dans un but disciplinaire et n'est pas enregistré.

L'adhérent est libre de refuser de se soumettre au test. Toutefois, s'il exprime son refus ou si le résultat du test est positif, cela pourra conduire à l'exclusion temporaire de l'activité en cours, si la sécurité du pratiquant ou de toute autre personne est susceptible d'être compromise.

ARTICLE 24 :

A-CENTER est une association sportive apolitique et non religieuse. En aucun cas et sans autorisation explicite de l'association, ni une personne physique (membre ou non) ni une personne morale n'est autorisée à associer l'image de l'association A-CENTER à la sienne et/ou à un message politique et/ou religieux et cela quel que soit le vecteur de communication (oral, réseaux sociaux, emails, presse...).

C B



L'association A-CENTER se réserve le droit de déposer plainte auprès des autorités compétentes en cas où elle constate une utilisation non autorisée de son image, de sa réputation, de son logo, de ses images...

ARTICLE 25 :

A-CENTER est une association sportive civile respectant la législation sur le port de tenues et décorations militaires mais en empruntant une certaine esthétique pour rester en adéquation avec la méthode de parachutisme exercée.

Ainsi, la tenue officielle de l'association A-CENTER est la combinaison ou l'ensemble veste/pantalon en tissu HBT de couleur vert kaki.

Les bottes de saut sont idéalement du type US en cuir brun dit "Corcoran", mais toute botte à tige haute sans système de laçage à crochets assurant un maintien de la cheville est autorisée.

Le couvre-chef officiel est la casquette à l'effigie de l'association.

Le casque de saut peut être du type USM1-C, USM2, F1, TAP ou celui mis à disposition par l'Association.

Les militaires et réservistes en service actif (nationaux ou étrangers) sont autorisés à porter leur uniforme et sauter avec leur équipement de dotation sur autorisation écrite de leur hiérarchie.

Lors de sauts dits commémoratifs (Normandie, Provence, Mont Saint Michel par ex.), les tenues de reconstitution pourront être autorisées dans un but de devoir de mémoire. L'autorisation sera communiquée par A-CENTER en amont de l'événement.

Il conviendra de respecter un minimum d'authenticité historique quant au port de ces tenues. Les tenues allemandes de la Seconde Guerre mondiale sont interdites, même dans ce cadre. Tout contrevenant se verra rappeler à l'ordre (avec notification officielle) et radié de l'association A-CENTER en cas de récidive.

Le port de béret ou bonnet de police (= calot) sera accepté par A-CENTER dans les seules conditions suivantes :

- Cérémonie de remise de diplôme/brevets (pour les Adhérents pouvant le justifier)
- Si leur port représente une cohérence avec le port d'une tenue de reconstitution historique, uniquement lors de sauts commémoratifs ou de démonstration, une fois au sol.

Le port de grades sera toléré uniquement dans le contexte (justifiable) d'un saut commémoratif, mais ce port ne représentera en aucun cas la validation d'une quelconque autorité ou responsabilité au sein d'A-CENTER ou auprès de tiers par son porteur.

A-CENTER se réserve le droit de déposer plainte auprès des autorités compétentes contre toute personne en cas de port prohibé / non autorisé / illégitime / juridiquement encadré de tenues, matériels, équipement, décorations et brevets.

C B

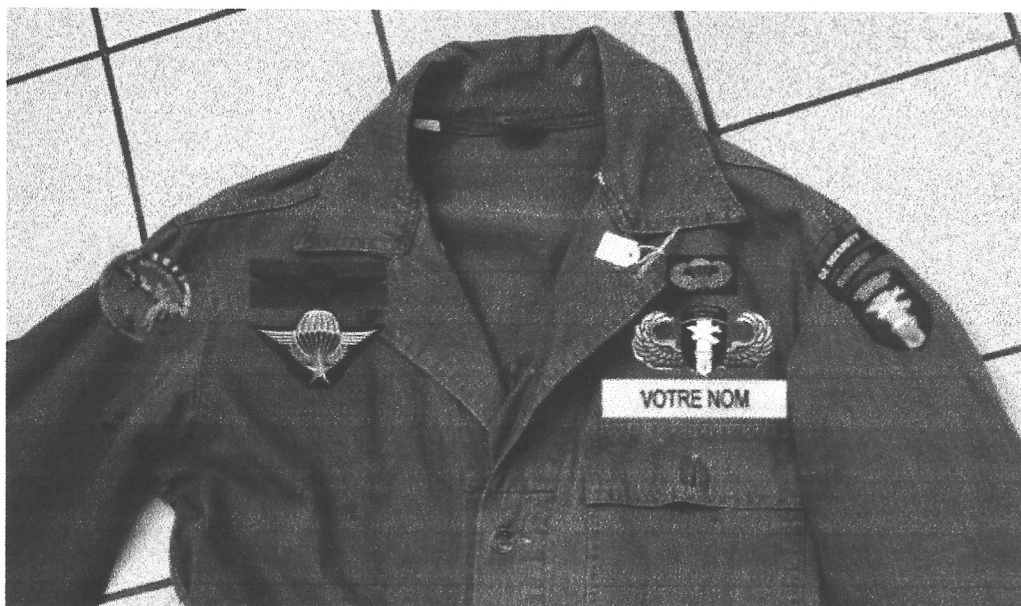
Brayere



ARTICLE 26 :

Par souci d'homogénéité et d'esthétisme lors des manifestations, les règles concernant le port d'insignes sur la tenue sont les suivantes :

Les insignes seront en tissu et/ou métalliques. Les insignes en tissu sont cousus ou posés par velcro. Le nombre d'insignes métalliques est limité à 2. Ces derniers pouvant être source de gêne, d'incident à l'équipement et de perte seront retirés avant de se préparer pour un saut. Le placement des insignes est représenté sur l'image ci-dessous :



- Épaule gauche, à environ 3 doigts en dessous de la couture de l'épaule :
"Patch" associatif
Dans l'espace entre la couture et le "patch", les insignes de spécialité Nouvelle Version, pour les membres concernés
- Épaule droite, sous la couture de l'épaule : Brevet anglais (si justifié)
En dessous, emplacement libre pour "patch" de votre choix (tant que son fond, sa forme et son message respecte la bienséance et la législation.
- Poitrine côté gauche : brevet A-CENTER (pour les brevetés) et brevet US/USN (si justifié).
Une bande patronymique à fond blanc, écriture noire peut être placée juste au dessus de la poche
- Poitrine côté droit : 2 brevets maximum, civil, militaire ou de spécialité ancienne version

C B

Bruyère



ARTICLE 27 :

La sécurité étant l'affaire de tous, il est expressément demandé aux membres de l'association d'être attentifs envers leurs camarades et d'alerter un membre du staff en cas de constatation ou de doute sur l'état physique et/ou psychologique et moral d'un autre membre. Il ne s'agit pas de délation mais bien de sécurité et d'anticipation des incidents voire d'accidents.

Ceci englobe (liste non exhaustive) :

- La consommation observée d'alcool ou des doutes sur l'état d'ébriété d'une personne ou d'un groupe de personnes.
- Idem vis-à-vis de la consommation de substances interdites telles que les drogues en tous genres (produits stupéfiants).
- L'observation de comportements, d'attitudes, de paroles... contrevenants aux articles portés par le présent règlement intérieur.
- L'observation de comportements, d'attitudes, de paroles... pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens.
- L'observation d'un état/comportement pouvant révéler/trahir une problématique physique ou psychologique.
- Le fait d'être témoin de dires ou d'échanges pouvant laisser penser qu'un membre dissimule des problématiques de santé de tout ordre pouvant le mettre en danger, lui ou d'autres tiers.

En cas d'incidents ou d'accidents qu'une mise en alerte du staff de l'association A-CENTER par un ou plusieurs membres témoins directs ou indirects aurait permis de prévenir, une procédure de radiation sera entamée contre les membres concernés et leurs noms seront communiqués aux autorités en cas d'enquête visant à identifier les causes de l'incident/accident.

Le présent règlement intérieur de l'association A-CENTER comprend six (08) pages et vingt-six (27) articles.

En apposant vos paraphe sur chaque page, en signant et précisant vos noms et prénoms sur cette dernière page du règlement intérieur, vous reconnaissez avoir pris connaissance de son contenu et à respecter (et faire respecter) les consignes et directives.

Date : 07/02/2026

Nom : BRUYERE

Prénom : Christophe

Signature : précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé, pris connaissance »

lu et approuvé

Brucce